

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 26 août 2022

### Sécheresse dans l'Aude : point de situation

Le comité de gestion de l'eau associant l'ensemble des parties prenantes s'est réuni, comme chaque semaine, le 25 août 2022.

La situation météorologique et hydrologique du territoire reste défavorable. A titre d'exemple, le département de l'Aude connaît en ce mois d'août une anomalie positive de près de 4 degrés de ses températures.

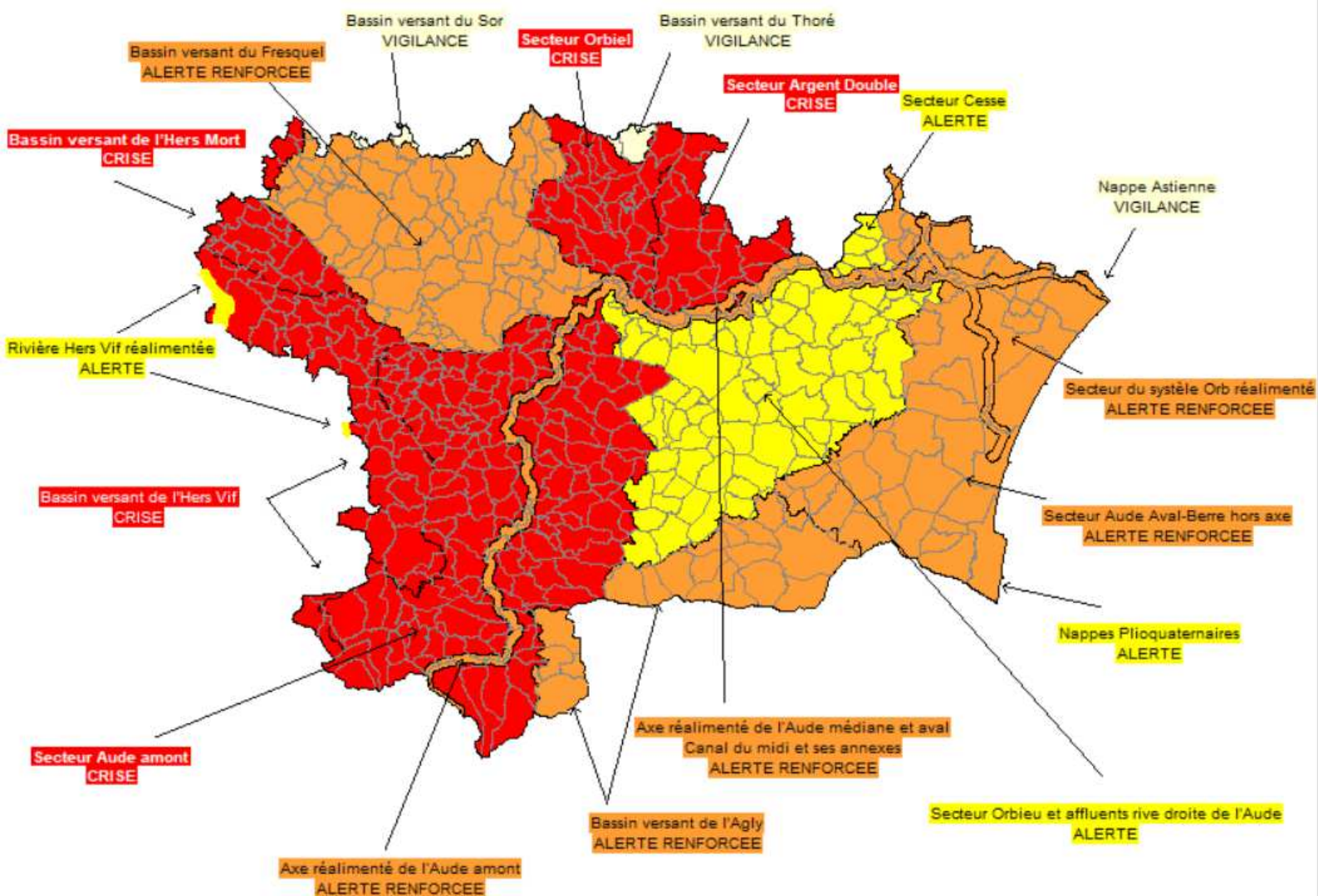
L'absence de pluies significatives devrait encore durer plusieurs semaines, laissant craindre une aggravation de la situation de sécheresse.

Dans ce contexte, **le Préfet a décidé de maintenir les mesures de restrictions en vigueur sur le département. Il rappelle tous les citoyens (particuliers, professionnels, collectivités) à la vigilance face à cette situation de crise exceptionnelle et durable.**

**Les contrôles sont également maintenus** par les services de l'État sur différents secteurs géographiques y compris le week-end pour s'assurer que l'ensemble des usagers de l'eau respectent, de manière solidaire, les restrictions mises en place. Les contrevenants encourent des amendes de 1 500 € pour un particulier et 10 000 € pour une entreprise ou une collectivité.

Un nouveau comité de gestion de l'eau est programmé la semaine prochaine pour suivre l'évolution de la situation et envisager, si besoin, de nouvelles mesures.

En annexe : carte et principales mesures de restrictions



**Dans les zones figurant en situation d'alerte (jaune) :**

- l'arrosage des espaces verts, rond points, jardins d'agrément est interdit ;
- l'arrosage des espaces sportifs est interdit de 8 à 20 heures ;
- les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être arrêtées ;
- le lavage des voiries à l'eau est interdit, sauf impératif sanitaire ;
- le lavage des voitures est interdit hors des installations professionnelles et sauf obligation réglementaire ;
- le remplissage des piscines est interdit ; seule leur remise à niveau est autorisée entre 20 heures et 8 heures ;
- l'arrosage des cultures à partir de prélèvements dans les cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement est interdit de 12 à 18 heures, soit une réduction de 25 %.

**Dans les zones en situation d'alerte renforcée (orange), les mesures suivantes s'ajoutent :**

- l'arrosage des espaces sportifs est limité à une nuit par semaine ;
- l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 à 20 heures ;
- l'arrosage des cultures à partir de prélèvements dans les cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement, le canal du Midi et ses annexes est interdit de 8 à 20 heures, soit une réduction de 50 %;
- l'arrosage des cultures par canon à eau est interdit de 12 à 18 heures, y compris pour les prélèvements compensés.

**Dans les zones placées en situation de crise (rouge), les mesures suivantes s'ajoutent :**

- l'arrosage des jardins potagers de 8 heures à 20 heures est interdit et cet arrosage est autorisé deux heures par jour entre 20 heures et 8 heures ;
- la vidange des plans d'eau de toute nature ;